

**ANNEE 2021
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 7**

Date : 21/12/2021

Heure : 18h

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	
CIANNI Fabien	
DELVAL Daniel	Absent donne pouvoir à Jean-Yves REFALO
FABRIS Angel	Absent
FERNANDEZ Franck	
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
PEREZ Jacqueline	
PHAM-LE-THANH Daniel	
VACHER Fabien	Absent
VERGNETTES Romain	
Sur convocation en date du	16/12/2021
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers absents :	03

Monsieur PHAM LE THANH Daniel a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI, ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/10/2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26/10/2021 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Où l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2) DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la ligne inscrite au chapitre 020 ou 022 : « *dépenses imprévues* » est destinée à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédit provenant des dépenses imprévues ».

En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la 1^{ère} session quoi suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de la section de fonctionnement du budget principal 2021, pour clôturer l'exercice 2021.

Monsieur le Maire a décidé le transfert de crédit comme suit :

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	chapitre	Article/OP	Objet	Montant
D	F	65	6531	Indemnités	1000.00€
				TOTAL	1000.00€

Crédits à réduire					
Sens	Section	chapitre	Article/OP	Objet	Montant
D	F	022	022	Dépenses imprévues	-1000.00€
				TOTAL	-1000.00€

La décision du Maire relative au virement de crédit a été transmise à la Sous-Préfecture le 08/12/2021, pour contrôle de l'égalité.

3) ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « ALSH LOISIRS EN CORBIERES ET EN MINERVOIS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU MERCREDI DE 7H30 A 18H DU 1^{ER} OCTOBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 43

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27/11/2018, la commune de Cruscades avait signé une convention avec l'association « ALSH Loisirs en Corbières et en Minervois » d'Ornaisons concernant l'accueil des enfants de la commune par leur service périscolaire, les mercredis.

Il rappelle aussi que l'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune d'accueil, ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de CRUSCADES et des communes voisines d'établir un partenariat en vue d'optimiser l'accueil périscolaire du mercredi et ainsi assurer une offre de service correspondant aux besoins des familles en matière d'accueil de loisirs, il y a donc lieu de renouveler cette convention.

CONSIDERANT la convention pour le renouvellement du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, annexée à la présente,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- **VALIDE** le renouvellement de la convention d'accueil à titre onéreux, à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille, avec l'association « ALSH Loisirs en Corbières et en Minervois » d'Ornaisons.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à ce dossier.

4) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT 2021) DU 01/12/2021

DELIBERATION 44

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,
Vu le rapport définitif de la CLECT 2021 adopté le 1^{er} décembre 2021,

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 1^{er} décembre 2021.

Le rapport définitif de la CLECT 2021 fixe ainsi le montant de l'AC 2021.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps le Conseil communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

-APPROUVE le rapport définitif de la CLECT 2021 adopté le 1^{er} décembre 2021 et annexé à la présente délibération.

5) FIXATION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2021

DELIBERATION 45

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport définitif de la CLECT 2021 adopté le 1^{er} décembre 2021,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2021. Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Cruscades à -40 946€ pour 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

-FIXE librement l'attribution de compensation de la commune pour 2021 telle que définie dans le tableau des attributions de compensation 2021 joint soit -40 946€.
-CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6) LOCATION LOCAL COMMERCIAL 2 RUE DU GRENACHE : FIXATION DU MONTANT DU LOYER ET MODALITES DE LOCATION

DELIBERATION 46

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local à usage commercial 2 Rue du Grenache est vacant et que la SARL Ver'bocal a déposé une demande afin d'y installer une épicerie avec dépôt de pain à compter du 1^{er} janvier 2022. Avant l'installation, des travaux de rafraîchissement et d'embellissement sont nécessaires, les futurs locataires proposent de les réaliser eux-mêmes. A ce titre, Monsieur le Maire demande de leur octroyer la gratuité des loyers jusqu'au 30 juin 2022, et de fixer le montant du loyer à partir du 01/07/0022 à 350.00€ (TROIS CENT CINQUANTE EUROS) mensuel, hors charges de 20.00€ (VINGT EUROS) et un mois

de loyer hors charges de caution. Un bail commercial sera établi par Maître VITALI, Notaire à CANET D'AUDE, les frais inhérents à l'établissement du bail seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- **Accepte** la gratuité du loyer du 01/01/2022 au 30/06/2022
- **Approuve** le montant du loyer à 350.00€ mensuel, hors charges de 20.00€, et de fixer le montant de la caution à 350.00€, ainsi que l'établissement du bail commercial par Maître VITALI, Notaire à CANET D'AUDE dont les frais seront à la charge de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes pièces nécessaires.

7) LOCATION ANCIEN PRESBYTERE PLACE DE L'EGLISE : FIXATION DU MONTANT DU LOYER ET MODALITES DE LOCATION
DELIBERATION 47

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers, que lors de la séance de conseil municipal du 08/07/2021 Madame et Monsieur LEFEBVRE Christophe sont venus présenter un dossier concernant la création d'un bar-tapas saisonnier de mai à octobre, qui se situerait à l'ancien presbytère, propriété de la commune. Le détail des modalités étant à déterminer entre les 2 parties :

Avant l'investissement du local, des travaux de mise aux normes et d'aménagement sont nécessaires. Les futurs locataires proposent de les réaliser eux-mêmes. A ce titre, Monsieur le Maire demande de leur octroyer la gratuité des loyers pour les 2 années à venir 2022 et 2023, de fixer le montant du loyer à 7 200.00€ annuel à compter de 2024 (payable mensuellement de janvier à décembre, soit 600.00 euros par mois), hors charges de 240.00€ annuel (payable mensuellement soit 20.00€ par mois), et le montant de la caution à 600.00€. Un bail commercial sera établi par Maître VITALI, Notaire à CANET D'AUDE, les frais inhérents à l'établissement du bail seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- **Accepte** la gratuité du loyer pour les 2 années 2022 et 2023,
- **Approuve** le montant du loyer à 7 200.00€ annuel à compter de 2024 (payable mensuellement de janvier à décembre, soit 600.00 euros par mois), hors charges de 240.00€ annuel (payable mensuellement soit 20.00€ par mois), et le montant de la caution à 600.00€, ainsi que l'établissement du bail commercial par Maître VITALI, Notaire à CANET D'AUDE, dont les frais seront à la charge de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes pièces nécessaires

8) CAF : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR LA PERIODE 2022-2025
DELIBERATION 48

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Accueil de Loisirs associé à l'école (ALAE) est soutenu par la Commune et par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Aude au travers de la prestation de service ordinaire (PSO).

Il ajoute que, pour mieux accompagner les structures et leurs gestionnaires, la CAF propose dès cette année, un complément de prestation de service ordinaire, le « Bonus territoire » dont la structure de CRUSCADES peut bénéficier.

La mise en place de ce complément de contractualisation s'accompagne de la signature d'une « Convention Territoriale Globale » (CTG) qui doit permettre à l'ensemble des partenaires de travailler sur la construction et la mise en œuvre d'un projet social de territoire répondant aux besoins des différents acteurs du territoire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'engager la commune dans la démarche « Convention Territoriale Globale » avec la CAF de l'Aude.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

ENGAGE la commune dans la démarche « Convention Territoriale Globale »

AUTORISE Monsieur le maire à signer avec la CAF de l'Aude, la convention relative à la démarche « Convention Territoriale Globale »

9) SAFER -PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT PARCELLE B 388 SAINT MICHEL LE GRAND

DELIBERATION 49

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 26/10/2021, par délibération n° 49, il a été acté l'achat, par l'intermédiaire de la SAFER, de la parcelle B388 sise à Saint Michel le Grand.

La SAFER nous a transmis la promesse unilatérale d'achat à signer, pour un montant de 5160.00€ TTC, l'élection de domicile pour l'exécution des présentes et de leurs suites se fera à l'Office Notarial BROUSSE-BARABES Notaires à FABREZAN.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Romain VERGNETTES en tant que jeune agriculteur, potentiellement concerné par le dossier est sorti de la salle et n'a pas participé au vote ni au débat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat, pour un montant de 5160.00€ TTC,

APPROUVE : l'élection de domicile pour l'exécution des présentes et de leurs suites se fera à l'Office Notarial BROUSSE-BARABES Notaires à FABREZAN.

10) EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE COURANT 2022

DELIBERATION 50

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SYADEN pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention : Christophe MIQUEL

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de **23 heures à 6 heures** dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires

d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

Monsieur le Préfet de l'Aude
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aude,
Madame la Présidente du Département de l'Aude
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEZIGNAN-CORBIERES
Monsieur le Président du SDIS,
Monsieur le Président du SYADEN

11) QUESTIONS DIVERSES

Proposition d'achat d'un tracteur+épareuse

Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI informe que la CCRLCM supprime son service technique et met en vente son matériel.

Monsieur Christophe MIQUEL prend la parole et précise qu'il est allé voir le matériel avec d'autres conseillers. Le tracteur a 6300 heures de fonctionnement, possède des pneus neufs et cabine climatisée, l'épareuse a été remise à neuf,

Une 1^{ère} offre sera faite pour un montant de 12 000 €.

Téléthon 2021

Monsieur Christian MIQUEL a précisé qu'une cinquantaine d'inscrits a participé à la randonnée solidaire et un montant de 575€ a été récolté pour le Téléthon.

Taille des arbres dans la ZAC des Horts

Monsieur Fabien CIANNI est chargé de faire établir un devis.

Cimetière

Monsieur le Maire précise qu'une étude a été demandée auprès de l'Agence Technique Départementale car lors de fortes pluies, l'eau ne s'évacue pas.

Au vu des préconisations qui ont été faites, des devis vont être demandés, afin d'effectuer les travaux le plus rapidement possible.

Covid 19

Les services de la Préfecture de l'Aude recommandent :

d'éviter la tenue d'évènements qui seraient manifestement risqués d'un point de vue sanitaire à l'intérieur (salles des fêtes, salles communales...) comme à l'extérieur (concerts, feux d'artifice avec public...)

- de reporter autant que possible, voire d'annuler, les cérémonies de vœux du début d'année, notamment si elles conduisent à des grands rassemblements, de surcroît lorsqu'elles seraient clôturées par un moment de convivialité.

Monsieur le Maire informe que la cérémonie de vœux 2022 sera annulée.

Elu : Statut de collaborateur occasionnel du service public

L'article L 231 du code électoral pose le principe selon lequel « les agents salariés communaux ne peuvent être élus au conseil municipal de la commune qui les emploie ». Mais, un élu peut remplacer à titre bénévole, un agent communal absent, l'élu aura alors le statut de collaborateur occasionnel.

Vade Mecum Video protection

Monsieur Franck FERNANDEZ a distribué aux conseillers un fascicule concernant le fonctionnement des caméras. Ce point sera discuté lors du prochain conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 19h04
Le (la) secrétaire de séance : PHAM LE THANH Daniel

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance